

AVIS À TOUS LES LOCATAIRES ET AUX ENTREPRENEURS DE LAURIER QUÉBEC

OBJET: Documents requis lors des travaux de construction / rénovation du locataire

Voici la liste des procédures à respecter pour tous les travaux à entreprendre dans votre espace locatif. Veuillez nous fournir les documents exigés en bonne et due forme afin d'accélérer les processus d'acceptation et de réglementation.

A. Documents requis avant le début des travaux :

1. Licence d'entrepreneur général ou licence d'entrepreneur propriétaire.
2. Confirmation et preuve d'assurance suivante :
 - a) Assurance commerciale de responsabilité civile d'une limite minimum de 5 000 000,00 \$ selon la propriété et entente au bail avec mention : « Ivanhoé Cambridge Inc., Ivanhoé Cambridge II Inc. et 7503024 Canada Inc. », comme assurés additionnels.
 - b) Une assurance « tous risques » de chantier couvrant tous les travaux de construction permanents et les ouvrages temporaires dont la limite n'est pas inférieure au prix total des travaux.
3. Échéancier des travaux avec dates de début et de fin des travaux.
4. Liste des sous-traitants avec coordonnées complètes : spécialité, nom du chargé de projet, numéros de téléphone, de télécopieur, de cellulaire (formulaire de coordination).
5. Tous les plans requis : Tels qu'approuvés par Ivanhoé Cambridge.
6. Rencontre sur les lieux avant le début des travaux avec le gérant d'exploitation.
7. Copie du formulaire d'enregistrement du chantier auprès de la C.S.S.T.
8. Copie du permis municipal ou preuve de demande de permis.
9. Copie de la demande d'ouverture de compte à Hydro-Québec, si applicable.
10. Copie de la demande d'ouverture de compte à Gaz Métropolitain, si applicable.
11. Copie de la demande d'enregistrement à la municipalité pour l'installation d'un compteur d'eau, si applicable.

.../2

B. Documents requis à la fin des travaux :

1. Lettre de conformité avec la C.S.S.T.
2. Lettre de conformité avec la C.C.Q.
3. Déclaration statutaire avec sceau en règle d'un commissaire à l'assermentation et sa signature.
4. Quittances finales des sous-traitants et de l'entrepreneur général.
5. Plans tels que construits en format électronique (pdf, Autocad, etc.).
6. Déficiences des travaux complétées à la satisfaction du représentant d'Ivanhoé Cambridge.
7. Compteurs (électriques, gaz et eau) installés et certifiés par Mesures Canada, si applicable.
8. Fournir un rapport complet de balancement de la ventilation.
9. Le rapport de détournement des déchets de construction des sites d'enfouissement.